



**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS**

Monsieur le Maire,

Je soussigné M. Alain LÉBOUCHER, Président de l'association « Les Copains d'abord » ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire le samedi 20 juin 2020 au Boulodrome, à l'occasion « Concours de pétanque »

ST PAIR SUR MER, le lundi 13 janvier 2020

(signature)

ARRETE

Le Maire de la Ville de SAINT PAIR SUR MER

Vu, la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art.49 du Code des débits de boissons

Vu, l'article L131-1 et L131-2 du Code des Communes

Vu, l'article L48 du Code des débits de boissons

**M. Alain LÉBOUCHER, Président de l'association « Les Copains d'Abord »,
Est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel temporaire de boissons au Boulodrome,
Le samedi 20 juin 2020, De 10h30 à 21h00**

A l'occasion d'un « concours de pétanque »

1^{ère} et 2^{ème} catégories

**Copie de cette présente autorisation sera adressée au Commissariat de Police de Granville
ddsp50-csp-granville@interieur.gouv.fr**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Il est à noter que l'association est autorisée à ouvrir annuellement 10 débits exceptionnels temporaires de boissons

Fait à Saint Pair sur mer,

Le 13 Janvier 2020

Le Maire,



Guy LECROISEY